

**LE GRAND PERIGUEUX**

**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD163-2018**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	65
Votants	80
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 9 novembre 2018

**LE 15 novembre 2018**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : REGULARISATIONS D'ECRITURES COMPTABLES SUR EXERCICES ANTERIEURS**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, SALINIER, KERGOAT, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATTRIER, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, TOULAT, PAUL, ROUX.

MM. LE MAO, BONNET, BREAU, MOTTIER, CURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, GIRAUDEL, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, USCAIN, GENDRE, GEORGIADES, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

**ABSENTS :**

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, DE PISCHOF, LABAIL, LEON, RAT-SOULLER, MOULENES, DORET, DECABRAS, SALOMON.

MM.: BUISSON, BEYLOT, DESPLAT, LARRE, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, CIPIERRE, COUDERC, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, LOURD, REYNET, GRELLETY, RATIER, COLBAC, DUCENE, CACAN.

**POUVOIRS :**

M. BEYLOT	Pouvoir à	M. SUBERBERE	Mme MOULENES	Pouvoir à	M. LE PAPE
M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	Mme RAT	Pouvoir à	M. GENDRE
M. CACAN	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. RATIER	Pouvoir à	M. USCAIN
Mme DE PISCHOF	Pouvoir à	Mme ROUFFINEAU	Mme SALOMON	Pouvoir à	M. GEORGIADES
Mme DORET	Pouvoir à	Mme DARTENCET			
M. DUCENE	Pouvoir à	M. PROTANO			
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	Mme GATAULT			
Mme LABAILS	Pouvoir à	M. GIRAUDEL			
Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI			
M. LOURD	Pouvoir à	M. ROUSSARIE			
M. MACARY	Pouvoir à	Mme TOULAT			

**OBJET : BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : REGULARISATIONS D'ECRITURES ANTERIEURES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant que** jusqu'à une modification réglementaire récente, les omissions ou inexactitudes d'écritures comptables sur exercices antérieurs donnaient lieu à la passation d'une écriture en sens inverse sur exercice en cours. Ces écritures de régularisation sont budgétaires, c'est à dire qu'elles impliquent l'ouverture de crédits par le conseil et la passation d'écritures comptables qui pouvaient impacter le résultat de l'exercice.

**Que** depuis une circulaire du 12 juin 2014 la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a modifié sa doctrine. Faisant suite à un avis du comité de normalisation des comptes publics, la DGFIP admet la correction d'écritures sur exercices antérieurs en situation nette, c'est à dire par un mouvement direct des comptes de passif. Ces écritures sont non budgétaires, elles n'impactent pas le compte administratif, ni le résultat de l'exercice.

**Que** concrètement le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) sera directement débité par le comptable, au vu d'une délibération. Cette procédure n'est applicable que si le crédit du compte 1068 est suffisant et si la régularisation n'impacte pas les comptes de trésorerie (par exemple cette procédure ne peut pas être utilisée pour l'annulation d'un titre de recette qui entraînerait un remboursement). Par ailleurs elle n'est pas applicable aux budgets des services publics industriels et commerciaux (par exemple les budgets assainissement, transport et mobilités et aéroport pour le Grand Périgueux).

**Considérant que** deux erreurs sur exercices antérieurs ont été constatées sur le budget développement économique.

**Que** la première remonte aux exercices 2005 et 2006. Sur ces exercices la CAP avait versé 2 850 000 € de participation à un concessionnaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau haut-débit. Cette participation avait donné lieu à mandatement sur un compte 238. Ce compte aurait dû être soldé par un jeu d'écritures d'ordre budgétaire. Au vu du montant des écritures concernées, il est proposé de solder le compte 238 en application de la procédure décrite ci-avant.

**Que** la seconde remonte à l'exercice 2014. Le compte administratif de cet exercice a enregistré des ventes de terrains sur certaines zones d'activités économiques, pour autant 674 100 € d'écritures d'ordre, concernant les variations de stock n'ont pas été passées. Il est donc proposé de créditer le compte 3555 (variation des stocks) par le débit du compte 1068.

**Qu'**au 31 décembre 2017, le compte 1068 du budget développement économique est créditeur de 11, 270 M €. La passation de cette écriture non budgétaire est donc possible.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- demande au comptable public la régularisation de ces écritures au besoin, par le mouvement du compte 1068.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le 23 NOV. 2018	Pour extrait conforme 23 NOV. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du 23 NOV. 2018	Périgueux, le 23 NOV. 2018

Le Président  
Jacques AUZOU